



AMBASSADE DE FRANCE A BERLIN

Pariser Platz 5 10117 BERLIN

le 17/12/2014

Téléphone : 030/590.03.90.00

Objet : PROCES VERBAL DU CONSEIL CONSULAIRE POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE 2014

Participants :

Etaient présents :

Membre avec voix délibérative:

- Mme EVANNO Dominique, Chef de la section consulaire, Présidente du conseil consulaire
- M. LE GLEUT Ronan, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire
- M. LOISEAU Philippe, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire
- Mme BOROUKHOFF Natacha, Conseillère consulaire
- Mme KLISS Marie-Christine, Conseillère consulaire
- M. STALLIVIERI Nicolas, Conseiller consulaire

Membre avec voix consultative :

- M. CHARLIN Jacques, Représentant de l'Union des Français de l'Etranger (UFE)
- M. MAIGNE Stephan, Représentant de l'Association Français du monde-ADFE
- Mme MACKENSEN Heidemarie, Vice-présidente de l'association « Berlin accueil »
- M. CALAIS Clément, chef adjoint de la section consulaire, secrétaire de séance
- M. BOURGEOIS Eric, agent chargé des affaires sociales
- Mme TAILLANDIER Anne, agent chargé des affaires sociales

Excusés :

- M. LAVROFF Serge, Consul général à Hambourg
- M. BOUGEARD Manuel, conseiller pour les affaires sociales

La réunion se tient à Berlin, en liaison avec Hambourg par vidéoconférence. Mme Kliess et M. Stallivieri participent à la réunion depuis Hambourg, les autres membres du conseil sont présents à Berlin.

1. Eléments réglementaires et bilan budgétaire 2014

Mme Evanno, présidente du conseil, introduit le CCPAS en rappelant le cadre réglementaire dans lequel peuvent être attribuées des aides ponctuelles ou mensuelles, aux Français résidents ou de passage.

Elle poursuit avec le bilan de l'année écoulée, d'un point de vue budgétaire tout d'abord, puis en réalisant un tour d'horizon des interventions effectuées par le service des affaires sociales.

A la suite de cet exposé, les conseillers consulaires remercient la section consulaire et en particulier les agents du service des affaires sociales pour l'aide qu'ils apportent aux Français en difficulté toute l'année durant et qui représente une masse de travail.

2. Examen de l'enveloppe budgétaire pour les aides ponctuelles 2015

Tirant le bilan de l'année écoulée au regard de la consommation des crédits « aides ponctuelles », la Présidente du conseil propose de demander pour 2015 la reconduction de l'enveloppe accordée en 2014.

Cette proposition recueille l'accord des membres du conseil.

Il est souligné à cette occasion par Mme Boroukhoff que les associations de Français peuvent également être mises à contribution, dans la limite de leurs moyens, dès lors qu'une situation ne pourrait être gérée, pour des raisons budgétaires notamment, par la section consulaire.

Mme Mackensen rappelle que les associations, qui disposent de fonds limités, ne peuvent toutefois s'engager à l'avance à venir en aide pécuniairement aux Français nécessiteux. Concernant Berlin-Accueil, les statuts de l'association ne prévoient pas d'aide financière, cette dernière pourrait en conséquence prendre la forme d'une collecte auprès des adhérents.

Par ailleurs les capacités des associations se limitent aux cas simples, et les dossiers complexes restent du domaine du consulat.

La Présidente est interrogée sur la possibilité pour la section consulaire de venir en aide aux réfugiés francophones accueillis en Allemagne : la compétence des services consulaires en matière d'aide ou de protection sociales se limite aux seuls ressortissants français.

M. Stallivieri s'inquiète de la situation des Français nécessitant une intervention hors de Berlin. Les agents des affaires sociales rappellent que de nombreux cas sont traités et réglés uniquement par téléphone, ce qui permet de couvrir toute la circonscription la plupart du temps sans que les intéressés aient à se déplacer.

3. Examen de l'enveloppe budgétaire pour les aides mensuelles 2015

Un seul dossier est présenté pour une allocation de solidarité lors de ce CCPAS.

Il est rappelé que les aides mensuelles accordées par la section consulaire ne le sont que dans la mesure où l'aide sociale proposée par les services sociaux allemands n'atteint pas le montant théorique accordé selon les calculs du CCPAS.

En conséquence, aucune aide ne peut être servie si l'intéressé ne s'est pas dans un premier temps adressé aux autorités allemandes.

Après l'exposé du dossier en question, le budget 2015 est validé par l'ensemble des membres du conseil.

4. L'association ATHENA

A la demande des conseillers consulaires, ce point a été ajouté à l'ordre du jour en amont du conseil pour permettre d'y aborder le rôle de l'association Athena et les aides de l'Etat.

En introduction, la Présidente rappelle le contexte de l'action du réseau consulaire dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle. Comme l'a évoqué le secrétaire d'Etat M. Matthias Fekl lors de son allocution devant l'Assemblée des Français de l'étranger, l'évolution des dispositifs locaux d'emploi et de formation professionnelle financés sur le P.151 des Français de l'étranger s'inscrit dans le cadre d'un recentrage de notre effort de solidarité vers l'aide sociale, en raison de la contrainte budgétaire croissante. La réforme en cours a donc pour conséquence une extinction progressive des soutiens financiers accordés aux opérateurs de l'emploi et la formation professionnelle, qui devront prendre les mesures nécessaires à l'atteinte de l'autofinancement de leurs activités, au plus tard en 2017. Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 fait rentrer la formation professionnelle dans le droit commun pour nos ressortissants à l'étranger, en en confiant la responsabilité aux régions.

Comme suite à une question de M. Stallivieri, Mme Evanno confirme que la réforme en cours, qui vise à la disparition progressive des soutiens financiers aux dispositifs locaux d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle, empêcherait l'attribution à ce titre d'une subvention à toute nouvelle association œuvrant dans le même domaine.

M. Loiseau présente succinctement l'association aux membres du conseil. Il s'agit d'une association d'aide à l'emploi, basée à Francfort, ayant vocation à former, orienter et placer les Français demandeurs d'emploi dans toute l'Allemagne. Cette association est soutenue depuis plusieurs années par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international par le biais d'une subvention, qui fait l'objet d'une convention avec l'ambassade.

A la suite de cet exposé, les membres élus du conseil demandent une consultation formelle des trois conseils consulaires d'Allemagne (Francfort, où est situé le siège de l'association, mais également Berlin et Munich) quant à l'examen du bilan d'Athena pour l'année écoulée et à la reconduction de la subvention et son montant. Ils rappellent que le décret 2014-144 prévoit la consultation pour avis des conseils consulaires sur les moyens mis en œuvre pour l'emploi et la formation professionnelle des Français de la circonscription, dont Athena est le seul opérateur après la fermeture des CCEFP en Allemagne.

La Présidente rappelle que le conseil consulaire compétent pour donner un avis sur la subvention accordée à l'association Athéna est le conseil de Francfort, car l'association a son siège social dans cette ville, mais également en raison du fait que son activité est principalement concentrée dans le Land de Hesse.

M. Loiseau conteste la compétence unique du conseil consulaire de Francfort dans le nouveau cadre réglementaire issu de la réforme et indique qu'Athena travaille et fait des placements dans toute l'Allemagne y compris à Berlin, ce que doit certifier son rapport d'activité (non présenté lors du conseil).

M. Le Gleut propose la possibilité de réunir sur ce même sujet à Francfort les membres des conseils consulaires de Berlin, Munich et Francfort dans un conseil commun, ce qui permettrait en outre à tous les conseillers consulaires de se rendre compte *in situ* des conditions de travail de l'association, hébergée dans les locaux du consulat général. La section consulaire vérifiera la faisabilité réglementaire d'une telle réunion, non prévue par les textes. M. Loiseau indique que les coûts de déplacement reviendraient alors aux élus.

La section consulaire s'engage à transmettre aux consulats de Francfort et Munich la demande formulée par le conseil consulaire de Berlin de l'organisation, début 2015, dans les 3 circonscriptions d'Allemagne, d'un conseil consulaire dédié à l'emploi et la formation professionnelle consacré entre autres à Athéna, pour lequel il serait nécessaire de disposer de l'ensemble des éléments d'information sur l'association, son compte-rendu d'activité et ses perspectives d'avenir.